

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2010 A 21 HEURES

Présents : REVEL Claude, BAUDAILLER Jean-Louis, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, DESSILLA Corinne, GALZY Elodie, GONZALEZ René, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, BORE Jacques, FRADIN Jean, REVEL Jean-François, THOME Yvan, SEGURA René.

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Nomination du secrétaire de séance : le Maire propose la nomination d'Elodie GALZY, en qualité de secrétaire, et celle de Chantal CAMPOY, attachée territoriale en qualité de secrétaire adjointe. L'unanimité du Conseil y consent.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (14 AVRIL 2010) qui a été communiqué à tous les conseillers. Procès-verbal approuvé Unanimité.

Le Maire propose de passer au point 1 de l'ordre du jour qui concerne le tirage au sort des Jurés d'Assises 2011. Le Maire rappelle que ce tirage au sort doit être réalisé en public, et que c'est la raison pour laquelle nous y procédons en réunion du Conseil.

Le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le nombre pour Canet étant de 2 jurés, nous allons tirer 6 noms au sort.

Le Maire indique que se trouvent sur la table quatre contenants. Le premier contient les N° 0, 1 et 2, le dernier numéro sur la liste électorale étant dans la série Deux mille. Les trois autres contiennent les chiffres de 0 à 9. Tirage au sort effectué par le Maire et des conseillers municipaux :

Juré 1: N° 2580 = MARTIN Lucette épouse GARCIA

Juré 2: N° 0985 = GOULT Robert

Juré 3: N° 0002 = ADROVER Guilhem

Juré 4: N° 1324 = MALAVIALLE Christian

Juré 5: N° 0617 = DELERIS Christian

Juré 6: N° 2581 = MARTINEZ Alexandre

Le point 2 de l'ordre du jour porte sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2010 aux associations.

Le Maire passe la parole à Marc FAVIER, Adjoint aux Associations, afin qu'il présente les propositions d'attribution :

« Voici les propositions d'attribution de subventions préparées par la Commission et discutées en réunion de travail du Conseil :

Association Sportive Canétoise : 25.000 €

Alerte Indépendante Canétoise : 500 €

Arts, Créations, Loisirs : 160 €

Boule Atomique Canétoise : 650 €

Canet d'As: 160 €

Chœur à Cœur : 160 €

Clé des Chants : 160 €

La Gaule Canétoise : 770 €

Les Cannelles : 300 €

Théâtre Lous Cigalous : 460 €

Plus Belle la Vie: 160 €

Tennis Club Canétois : 2.700 €

Quatrième Jeunesse : 160 €

Accueil du Clermontois : 160 €

Amicale Laïque : 3.800 €

Anciens Combattants : 250 €

Association pour la Sauvegarde et la Protection de l'Environnement Canétois : 160 €

Le Perdigal Canétois : 610 €

Droujba Tchernobyl : 160 €

Foyer Rural Canétois : 4.600 €

Association Parents d'Elèves Ecole St Martin : 780 €

Coopérative Scolaire Ecole Publique : 2.380 €

Le Souvenir Français: 150 €

Le total de ces propositions étant de 44.390 €. »

Monsieur FAVIER demande au Maire de faire voter.

Le Maire met au vote les propositions présentées par Monsieur FAVIER.

Le Conseil vote pour ces propositions à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour porte sur l'inscription au tableau des effectifs de l'emploi d'agent de maîtrise.

Le Maire passe la parole à Maryse FABRE, Première Adjointe, pour présenter le point :

« Un de nos agents, actuellement agent technique principal, pouvait prétendre par le biais de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise. Nous avons soumis son dossier de candidature à la Commission Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Lors de sa réunion du 26 mars 2010, elle a émis un avis favorable à cette promotion. Pour pouvoir nommer l'agent, nous devons créer l'emploi qui n'existe pas à ce jour sur le tableau des emplois permanents de la commune ».

Le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la création de cet emploi à compter du 1^{er} juillet 2010 et son inscription au tableau des emplois permanents de la commune.

Le Conseil vote pour à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour porte sur "admission en non-valeur sur les budgets eau et assainissement de produits non recouvrables.

Le Maire passe la parole à Jean FRADIN, Adjoint aux Finances, afin qu'il présente le point.

« L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Le Percepteur de Clermont l'Hérault nous demande donc de statuer sur l'admission en non-valeur de deux créances au nom du même débiteur, l'une de 133,20 € sur le budget de l'eau, l'autre de 128,61 € sur le budget assainissement. Il est précisé en l'occurrence que c'est le Tribunal de Grande Instance de Montpellier qui par jugement du 24 mars 2010 a prononcé entre autres mesures l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur en question »

Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur ces admissions en non-valeur, précisant que le mandat de paiement correspondant sera effectué par nos services.

Le Conseil Municipal admet les deux créances, soit 133,20 € sur l'eau et 128,61 € sur l'assainissement, en non-valeurs à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour porte sur la signature d'un renouvellement de contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire rappelle qu'en 2003, quand nous avons créé le Centre de Loisirs communal, nous avons signé un contrat enfance-jeunesse avec la CAF. Quand la Communauté de Communes du Clermontois a pris la compétence enfance et jeunesse en 2007, ce contrat lui a été transféré.

Ces contrats permettent d'obtenir des aides financières de la CAF pour aider au fonctionnement des structures d'accueil, et notamment la prestation de service pour les journées et camps en accueil de loisirs.

Le point de rencontre jeunes, baptisé « l'appart des jeunes » fonctionne de mieux en mieux. Une quinzaine d'adolescents le fréquentent tous les soirs et

participent à des activités ludiques, artistiques, ainsi qu'à des séjours aux sports d'hiver ou au bord de la mer.

Nous avons donc sollicité la CAF pour renouveler ce contrat enfance-jeunesse, étant entendu que la Communauté de Communes, titulaire officielle de la compétence, a donné son accord pour que la commune de Canet soit porteuse du projet, puisque l'accueil des ados n'entre pas à ce jour dans son champ d'activités.

La CAF propose donc le renouvellement de ce contrat pour une durée de 4 ans, de 2010 à 2013.

Sur la base de ce contrat, et de manière partagée, la Mairie et la CAF s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles.

Trois instances feront vivre ce contrat :

- 1) le Comité Technique qui assure le lien entre les élus et la CAF. Il est composé du coordonnateur désigné par la Mairie, en l'occurrence Jonathan GONZALEZ, responsable de la structure, de l'agent de développement local de la CAF, de représentants techniques d'institutions telles que la Protection Maternelle et Infantile, la Direction Jeunesse et Sports etc ...
- 2) le Comité de Pilotage qui est l'instance décisionnaire qui se prononce sur les propositions du Comité Technique, les valide, et arrête le contenu du contrat. Ce comité de pilotage est composé d'élus, de la Secrétaire Générale, du Directeur de la CAF, et du responsable de la structure.
- 3) La coordination dont les missions sont de mettre en œuvre la politique enfance-jeunesse, être l'interlocuteur principal de la CAF, concevoir et piloter des projets, animer et développer des partenariats etc....

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer le renouvellement de ce contrat qui, outre les aides financières qu'il autorise, permettra de donner une validation officielle à la structure.

A l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer ce contrat.

Le point 6 de l'ordre du jour concerne l'augmentation des tarifs des tickets cantine.

Le Maire expose que depuis 2004, les tarifs des tickets cantine sont inchangés. Que par contre, les charges relatives à ce service augmentent chaque année, notamment au niveau du personnel. Il propose donc une augmentation de ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2010.

Actuellement, deux tarifs sont proposés :

3,25 € le repas pour les enfants inscrits en garderie à l'année

4,03 € le repas pour les enfants non inscrits en garderie à l'année (ce tarif incluant donc la garderie entre 12 et 14 heures).

Le Maire propose de passer le tarif de 3,25 € à 3,30 €, soit 1,6 % d'augmentation, et celui de 4,03 € à 4,10 € soit 1,7% d'augmentation.

Il demande au Conseil de se prononcer.
2 élues (BENEZETH et DESSILLA) sont contre. Le reste de l'assemblée est pour.
Ces augmentations sont donc approuvées à la majorité.

Le point 7 de l'ordre du jour porte sur l'approbation d'une nouvelle convention avec Hérault Energies.

Le Maire passe la parole à René SEGURA, Adjoint aux travaux, chargé de présenter le point.

« Par délibération du 20 janvier 2010, nous avons autorisé le Maire à signer une convention avec Hérault Energies pour les travaux de renforcement électrique sur le chemin de la Garrigue. Cette convention portait uniquement sur les travaux de renforcement électrique. Hérault Energies nous demande d'approuver une nouvelle convention intégrant en plus du réseau électrique, les travaux d'éclairage public et les travaux de réseaux Télécom.

Le nouveau tableau de financement s'établit donc comme suit :

Estimation des dépenses:

Réseau électricité : 159.249,97 € TTC

Réseau éclairage public : 8.857,07 € TTC

Réseau Télécom : 3.386,78 € TTC

Total de l'opération : 171.493,82 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Subvention du concessionnaire ou du FACE sur les travaux électricité à ce jour estimée à 103.512,48 €

Subvention de Hérault Energies sur les travaux éclairage public (non notifiée à ce jour)

Subvention du Département sur les travaux Télécom (non notifiée à ce jour)

TVA sur travaux électricité récupérée par Hérault Energies (étant entendu que la TVA sur éclairage public et réseaux Télécom sera récupérée par la commune) : 24.461,59 €

La dépense prévisionnelle pour la commune est donc de 43.519,75 €. »

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention financière valant approbation de ce nouveau plan de financement, et de solliciter également les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du FACE, de France Télécom et Hérault Energies.

Ce délibéré incluant que la délibération du 20 janvier 2010 est rapportée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'opération telle que présentée, autorise le Maire à signer la convention financière avec Hérault Energies, et rapporte par là même, la délibération du 20 janvier 2010.

Le point 8 de l'ordre du jour porte sur l'approbation d'un projet Urbain Partenarial avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Le Maire redonne la parole à René SEGURA, Adjoint aux travaux, afin qu'il présente le projet.

« Nous procédons actuellement aux travaux de raccordements aux réseaux secs et humides sur le chemin d'accès à la nouvelle cantine. Comme la Communauté de Communes du Clermontais va ériger sur le même secteur la crèche intercommunale et le nouveau centre de loisirs, qui devront également être raccordés aux réseaux, il nous a paru logique de faire les travaux en partenariat. La Mairie étant maître d'ouvrage, nous avons mis en place un projet urbain partenarial définissant les obligations financières de chacun. Je vais vous en donner lecture avant que Monsieur le Maire le soumette à votre approbation.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction des structures d'accueil intercommunales - crèche et centre aéré- ainsi que des structures d'accueil communales -gymnase et cantine- sises sur la commune de Canet, lieudit Le Claou.

En conséquence les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

La commune de Canet s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont estimés ci-après:

Liste des équipements à réaliser :

- extension du réseau d'eau potable
- extension du réseau des eaux usées
- fourniture et mise en place d'une station de refoulement et canalisation de refoulement
- extension du réseau d'eaux pluviales
- extension du réseau BT
- extension du réseau gaz
- éclairage public
- extension du réseau France Télécom
- honoraires de maîtrise d'œuvre

Coût prévisionnel des travaux :

- extension du réseau d'eau potable	10.830, 00 € HT
- extension du réseau d'eaux usées	9.115,00 € HT
- implantation station de refoulement	23.150,00 € HT
- extension du réseau eaux pluviales	9.205,00 € HT
- extension réseau BT	25.404,40 € HT
- extension réseau gaz	6.844,90 € HT
- éclairage public	15.484,80 € HT
- France Télécom	7.265,90 € HT
- maîtrise d'œuvre	14.300,00 € HT
Coût total des équipements à réaliser	121.599,60 € HT

Article 2

La commune de Canet s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 31 octobre 2010.

Article 3

La Communauté de Communes s'engage à verser à la commune de Canet la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 50% du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 60.799,80 € HT.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe.

Article 5 :

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes:

- en un versement par lots, au plus tard 45 jours après l'émission du titre de recettes, annexé du justificatif de paiement par la commune visé par le Trésor Public.

Article 6

La durée d'exonération de la TLE est de dix ans à compter de l'affichage de la présente convention et de la délibération préalable du Conseil Municipal approuvant la dite convention en Mairie.

Article 7

La présente convention est exécutoire à compter de son affichage ainsi que de celui des décisions préalables des organes délibérants des collectivités concernées, en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Clermontois.

Article 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au partenaire financier, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention. »

Après cet exposé, le Maire met au vote l'approbation de ce projet urbain partenarial et demande au Conseil de l'autoriser à le signer.

A l'unanimité le Conseil approuve ce PUP et autorise le Maire à le signer.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance à 21h30.

Procès-verbal dressé le 4 juin 2010. Vu, le Maire.